

# Académie de Nancy-Metz

Direction des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale

Division des Examens et Concours

DEC1 – Bureau Bergé 012

4 rue d'Auxonne  
CS 74222

54042 NANCY cedex

Téléphone : 0383935642  
0383935645

## SESSION 2017 – AVIS D'OUVERTURE DE CONCOURS

### CONCOURS DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ÉCOLES

## EXAMEN PROFESSIONNALISÉ RÉSERVÉ POUR L'ACCÈS À L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DES PROFESSEURS DES ÉCOLES DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS SOUS CONTRAT

### INSCRIPTION PAR INTERNET

Du Jeudi 8 septembre 2016 à partir de 12 heures

Au Jeudi 13 octobre 2016 à 17 heures, heure de Paris

### ADRESSE INTERNET

<http://www.devenirenseignant.gouv.fr>

### MODALITES D'INSCRIPTION

En cas d'impossibilité de s'inscrire par Internet, les candidats peuvent obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe de l'arrêté du 10 août 2016 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture d'examens professionnalisés réservés. Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions, en joignant une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat. Le dossier dûment complété devra être renvoyé **obligatoirement par voie postale et en recommandé simple, au service académique qui a délivré le dossier, au plus tard, le jeudi 13 octobre 2016, le cachet de la poste faisant foi.**

**Aucune inscription ou modification d'inscription ne peut être acceptée après la clôture des serveurs d'inscription.**

L'examen professionnalisé réservé est constitué d'une épreuve orale d'admission. En vue de cette épreuve, le candidat doit établir un dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP).

Le dossier de RAEP doit être adressé par le candidat, en trois exemplaires, par voie postale et en recommandé simple au plus tard le mercredi 30 novembre 2016, le cachet de la poste faisant foi, à la Division des Examens et Concours de la DSDEN de Meurthe et Moselle.

Le calendrier des épreuves d'admission sera disponible sur le site Internet de la DSDEN de Meurthe et Moselle : <http://dsden54.ac-nancy-metz.fr> (rubrique Examens et Concours – Concours et examens enseignants du 1<sup>er</sup> degré)

Pour obtenir des renseignements plus détaillés sur les modalités et conditions d'inscription au concours, consulter :

⇒ Le décret n°2012-1512 du 28 décembre 2012 modifié par le décret n°2016-1077 du 3 août 2016, l'arrêté du 28 décembre 2012 modifié, la note de service n°2016-113 du 20 juillet 2016.

⇒ Le site internet du Ministère : <http://www.devenirenseignant.gouv.fr>

### TRES IMPORTANT

#### L'attention des candidats est attirée tout particulièrement sur :

☞ Le fait que l'inscription à un concours est un acte personnel : il est impératif que les candidats procèdent eux-mêmes à leur inscription afin d'éviter toute omission ou erreur d'enregistrement.

En application du principe général d'égalité de traitement des candidats, aucune inscription hors délai ne pourra être acceptée.

☞ La nécessité de s'inscrire dès le début de la période d'inscription et de **ne pas attendre les derniers jours.**

L'inscription est validée lorsqu'un écran indique aux candidats le numéro d'inscription qui est définitif et personnel ainsi que la date et l'heure de l'enregistrement. **Tant que le numéro d'inscription n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistrée.** En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat doit reprendre la totalité de la procédure.

☞ Les candidats pourront modifier les données de leur inscription jusqu'au 13 octobre 2016, 17 heures, aucune modification d'inscription ne pourra être acceptée après cette date. En cas de modification, celle-ci devra faire l'objet d'une nouvelle validation. La dernière saisie des informations du candidat sera considérée comme seule valable.

Les candidats doivent **obligatoirement** utiliser comme page de couverture du dossier de RAEP le document qui doit être imprimé à l'issue de l'inscription par Internet.

**Aucun duplicata ne sera délivré ultérieurement par les services académiques d'inscription.**

Les candidats recevront par **voie postale** :

1- Un récapitulatif de leur inscription rappelant leur numéro ainsi que l'ensemble des données relatives à leur inscription. Les candidats doivent conserver ce document.

2- Un formulaire indiquant les pièces justificatives à adresser à la **DSDEN de Meurthe et Moselle – DEC 1**  
**4 rue d'Auxonne – CS 74222 – 54042 NANCY cedex**, à une date qui vous sera communiquée sur ce document.